Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l’article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 4

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 6
2.2. RECETTES 7

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 8

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 10

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 10
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 10

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres - Seine
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres, Épinay-sous-Sénart
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage pour certaines communes seulement (voir tableau pages 4 & 5)

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 11 Février 2014 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en
☐ **régie**
☑ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : PCM Eau et Environnement
- Date de début de contrat : 01/01/2022 – Notifié le 22/12/2021.
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 22/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Néant.
- Nature exacte de la mission du prestataire : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 763 habitants au 31/12/2022, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 281 334

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,27 % au 31/12/2022. (0,24 % au 31/12/2021).

2022	Nombre d'habitations en zone ANC	Nombre d'habitations connues sur ANC en zone AC	Nombre d'habitations à confirmer sur ANC en zone AC
Boussy	5	7	0
Brunoy	1	5	0
Crosne	7	10	0
Draveil	15	5	0
Epinay sous Sénart	0	0	0
Mandres les Roses	10	3	0
Marolles en Brie	0	0	0
Montgeron	4	4	0
Périgny	14	3	0
Quincy sous Sénart	0	20	0
Santeny	42	15	2
Valenton	1	2	0
Varennes-Jarcy	1	4	0
Vigneux sur Seine	16	0	0
Villecresnes	12	15	1
Villeneuve le Roi	25	21	0
Villeneuve St Georges	13	5	0
Yerres	14	13	0
Total (315)	**180**	**132**	**3**

Remarque 1 : La diminution significative depuis 2021 du « *nombre d'habitation à confirmer sur ANC en zone AC* » démontre un meilleur taux de connaissance du SPANC sur son territoire (en 2020 ce nombre était égal à 45, en 2021 il était de 14, et en 2022 il est de 3)
Remarque 2 : L'étude 2022 pour la mise à jour des zonages ANC – AC est en cours. Cela explique la variation du nombre d'habitant « en zone ANC » et en « zone AC, possédant un ANC »
Remarque 3 : Ont été retirés du total les parcelles en friche ou ne possédant aucun dispositif d'assainissement, soit environ 75 parcelles.

La répartition par EPCI est la suivante :

2022	Nombre d'habitations en zone ANC	Nombre d'habitations connues sur ANC en zone AC	Nombre d'habitations à confirmer sur ANC en zone AC
CA VYVS	62	64	0
EPT12	39	28	0
EPT11	78	36	3
CC Orée de Brie	1	4	0
Total	**180**	**132**	**3**

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80 (80 en 2021).

Selon le tableau ci-dessous, 10 communes ont annexé le zonage d'assainissement au PLU, c'est pourquoi le critère « Délimitation des zones d'assainissement » n'est pas atteint.

Zonage passé à enquête publique	*Nota*	Zonage dont l'enquête publique reste à programmer	Zonage en cours de réalisation
Crosne (2005)	*Enquête PLU*	Quincy-sous-Sénart	Villeneuve-le-Roi
Draveil (2005)	*Enquête PLU*	Valenton	
Périgny sur Yerres (2007)	*Enquête PLU*	Santeny	
Villeneuve Saint Georges (2003)	*Enquête PLU*	Marolles en Brie (suite à annulation PLU)	
Brunoy (2007)	*Enquête PLU*	Villecresnes	
Epinay-sous-Sénart (2007)	*Enquête PLU*	Mandres les Roses	
Varennes-Jarcy (2008)	*Enquête PLU*	Montgeron	
Yerres (2009)	*Enquête PLU*		
Vigneux sur Seine	*Enquête zonage*		
Boussy-Saint Antoine	*Enquête zonage*		

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 26/01/2022 (date délibération) et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 26/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception	222 €	235 €
Tarif du contrôle de bonne exécution	342 €	362 €
Tarif du contrôle des installations existantes	314 €	332 €
Tarif du contrôle de suivi de mise en conformité	216 €	229 €
Compétences facultatives		
Sans objet	-	-

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 est la suivante :

- Délibération du 26/01/2022 effective à compter du 27/01/2022 fixant les tarifs pour les 4 types de contrôles des installations d'assainissement non collectif et actualisant ces derniers uniquement à la hausse, au 1er janvier des années suivantes selon une formule dépendante de l'indice du coût du travail pour les « activités spécialisées, scientifiques, techniques ».
  Le tarif actuel tient compte du tarif du prestataire pour le marché attribué en décembre 2021 et d'une formule de révision annuelle à la hausse des prix.

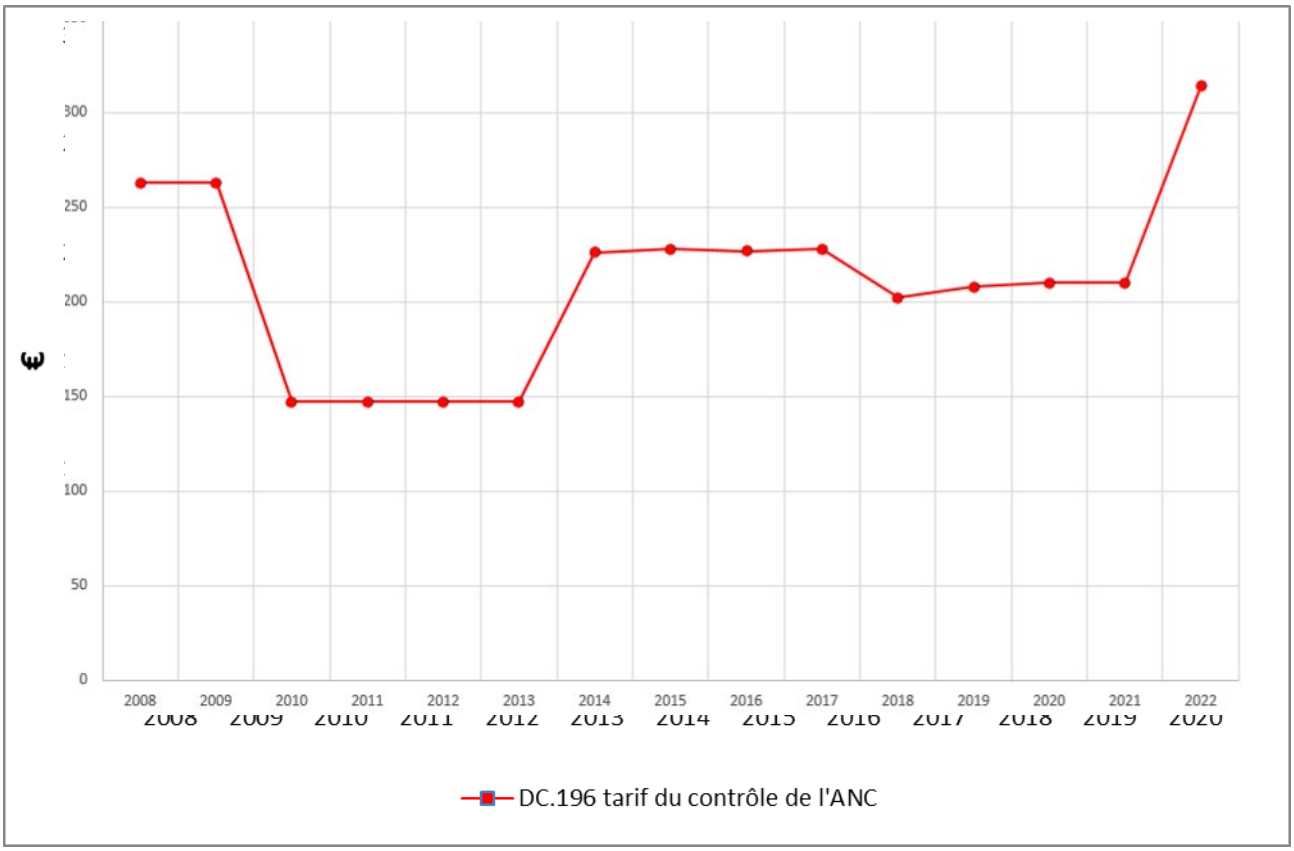

2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en € (TTC)	4 596 €		4 596 €	15 654 €		15 654 €
Facturation du service facultatif en € (TTC)						
Autres prestations auprès des abonnés en € (TTC)						
Contribution exceptionnelle du budget général en € (TTC)						
Autre en € :						

Indicateurs de performance

2.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercise 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées qui sont conformes ou mises en conformité	81	89
Nombre d'installations contrôlées * depuis la création du service	228	243
Autres installations contrôlées pour la première fois, ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement **	95	113
Taux de conformité en %	77.2	83.1

(*) nous faisons référence aux installations contrôlées pour la toute première fois.
(**) total des installations controlées pour la première fois dont le résultat est conforme ou non conforme sans danger.

Le taux de conformité est calculé, à titre indicatif, bien que l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif soit inférieur à 100.

Détail des contrôles effectués sur l'année 2022:

	Nature du contrôle							Résultats					
	Nbre total	Nb conception	Nb bonne exécution	Nb ventes	Nb périodiques	Nb 1ers contrôles	Nb de suivis	CONFORME Lors de la visite initiale	CONFORME Après mise en conformité	NC Lors de la visite initiale SANS danger	NC Lors de la visite initiale AVEC danger	NC Après mise en conformité	Nb d'absence d'installation
BOU	0												
BRU	0												
CRO	1				1							1	
DRA	5	1	1		1	2		1		3		1	
EPI	0												
MAN	6	2		1	2	1		2		1		3	
MAR	0												
MON	1	1						1					
PER	0												
QUI	8			1	3	4				3	1	4	
SAN	4		1		2	1		2				2	
VAL	1					1				1			
VAR	0												
VIG	4			1	3				1	1		2	
VIL	1					1				1			
VLR	6				1	5				5		1	
VSG	2		1		1			1				1	
YER	0												
TOTAL	39	4	3	3	14	15	0	7	1	15	1	15	0
							Total	39					

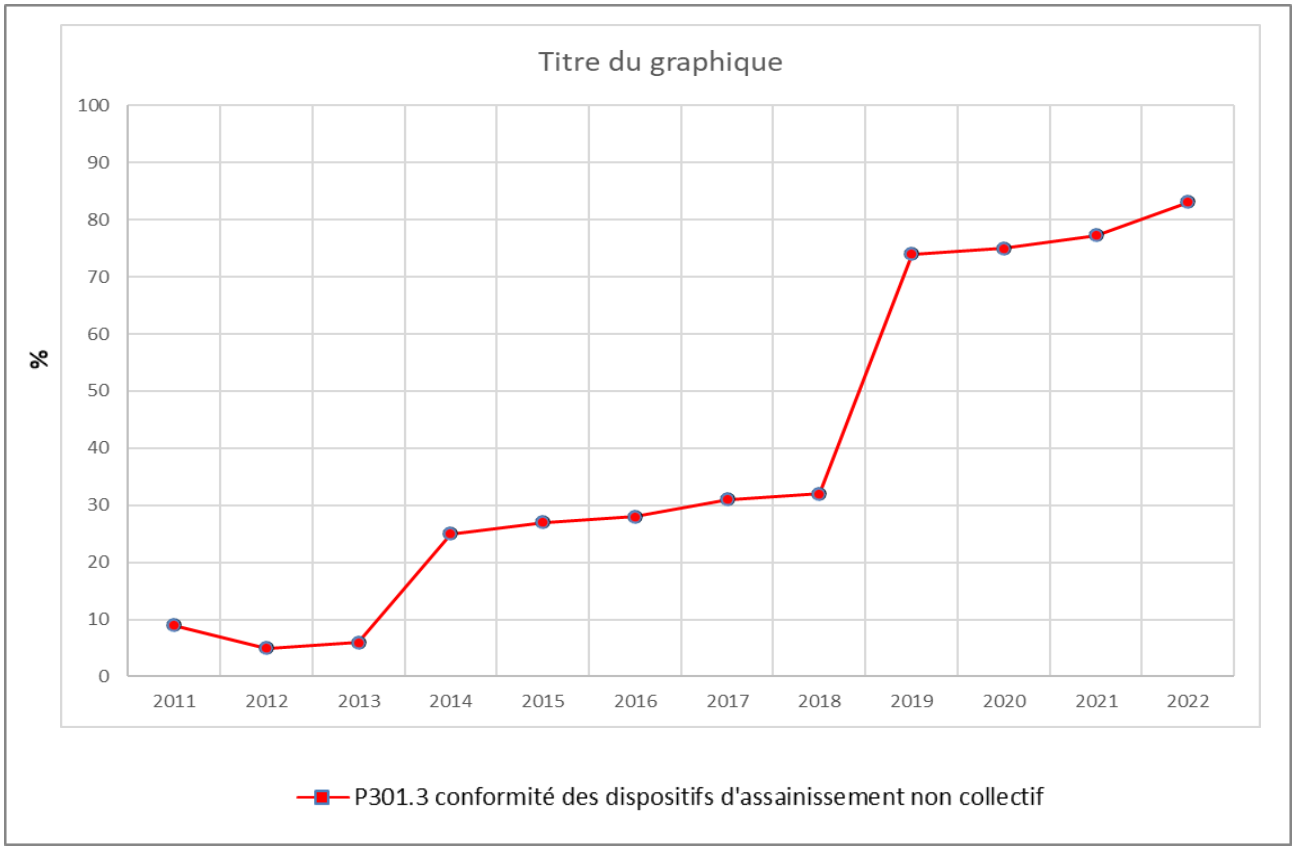

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de _0_ €.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	**Montants prévisionnels des travaux en €**
-	-